



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

Industrie verte

Dossier de presse

Mai 2023

« C'est par la réindustrialisation que nous retrouverons notre force, et que nous créerons des emplois mieux payés. Notre nouvelle économie plus verte, plus respectueuse de nos terres et de nos paysages n'est pas un rêve, mais une réalité, qui nous permet de créer des emplois et de tenir nos engagements pour le climat. »

Emmanuel Macron
Président de la République

17 avril 2023

Préface



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie,
des Finances et de
la Souveraineté industrielle
et numérique



Roland Lescure
Ministre délégué chargé
de l'Industrie



Christophe Béchu
Ministre de la Transition
écologique et de la
Cohésion des territoires

L'année 2023 marque une nouvelle étape d'accélération pour l'économie française. La « révolution industrielle verte » qui a lieu est aussi structurante que nécessaire pour répondre à trois défis majeurs.

Un défi de prospérité. Après cinq décennies de délocalisations, notre pays a réussi depuis 2017 à inverser la tendance, avec une politique volontariste menée sous l'impulsion du président de la République. Les résultats sont là : nous ouvrons plus d'usines que nous en fermons et nous recréons des emplois industriels. Ce rebond doit à présent se consolider et s'amplifier.

Un défi de durabilité. Le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité menacent nos conditions de vie. Pour éviter le pire et conformément à la planification écologique conduite par la Première ministre, nous devons réduire drastiquement nos émissions, en commençant par nos importations, parce qu'elles viennent de pays qui ont largement recours aux énergies fossiles.

Un défi de souveraineté. La compétition entre les grandes puissances pour la production des biens décarbonés les plus stratégiques a déjà commencé. Si nous voulons limiter nos dépendances dans le futur, vis-à-vis de la Chine ou des États-Unis, nous devons réagir le plus rapidement possible.

C'est l'objectif de ce projet de loi : faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe. Une nation capable de fabriquer des pompes à chaleur, des batteries, des éoliennes, des électrolyseurs, des voitures électriques, mais aussi de décarboner ses industries existantes pour fournir le verre et l'aluminium dont elle aura massivement besoin, grâce à son parc nucléaire unique.

Nous parlons ici d'un projet qui dépasse les clivages et les intérêts particuliers, parce qu'il est véritablement d'intérêt national et constitue la clé de l'avenir durable de notre pays. C'est pourquoi nous avons fait le choix d'une concertation la plus ouverte et transparente possible : trois cents professionnels ont contribué à établir des propositions, pour certaines soumises à l'avis de nos concitoyens, avant d'être discutées avec l'ensemble des groupes parlementaires.

Le résultat, ce sont quinze mesures, articulées autour de quatre priorités : faciliter, financer, favoriser, former.

D'abord, faciliter l'implantation des sites industriels, en accélérant notamment les procédures, pour être plus compétitif. Ensuite, financer les projets industriels verts, en mobilisant plus de fonds publics et privés, afin de passer le mur d'investissements qui limite aujourd'hui la transition. Favoriser également les entreprises les plus vertueuses du point de vue environnemental, en fléchant la commande et les aides publiques. Enfin, former aux métiers de l'industrie verte, et donner envie aux jeunes d'y apporter toutes leurs compétences.

Produire en France était une évidence économique, écologique et géopolitique. C'est désormais une option concrète et immédiate, c'est-à-dire incontournable.

Une méthode : l'écoute avant la décision

La construction du projet de loi Industrie Verte repose sur l'écoute et le dialogue, comme nous l'avons fait pour la loi PACTE en 2018 ou la proposition de loi relative aux influenceurs en 2023.

1. Une phase de consultation et de co-construction



Guillaume KASBARIAN, député d'Eure-et-Loir et président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, a animé pendant 3 mois, avec des parlementaires, des élus locaux et des chefs d'entreprises, une consultation qui a permis de recueillir les propositions de l'ensemble des acteurs concernés par ce projet.

5 GROUPES DE TRAVAIL

Chantier n°1 : Transformer la fiscalité pour faire grandir l'industrie verte



Mathieu LEFEVRE

Député Renaissance du Val-de-Marne, membre de la commission des finances



Thierry DEAU

Directeur général de Meridiam



Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
Députée Horizons de Seine-Maritime, membre de la commission des lois



Marie-Claude JARROT
Maire de Montceau-les-Mines



Ilham KADRI
Présidente et directrice générale de Solvay

Chantier n°3 : Produire, commander, acheter en France



Bruno MILLIENNE
Député MoDem des Yvelines, vice-président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire



Philippe d'ORNANO
Président et directeur général de Sisley



Damien ADAM
Député Renaissance de Seine-Maritime, membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire



Michel PAULIN
Directeur général d'OVHcloud



Astrid PANOSYAN-BOUVET
Députée Renaissance de Paris, membre de la commission des affaires sociales



Moussa CAMARA
Président-fondateur de l'association Les Déterminés

> 3 mois
de consultations

300
auditions

138
contributions écrites

Cette consultation a abouti à la rédaction du rapport *29 propositions des pilotes pour le projet de loi Industrie Verte*, présenté aux ministres Bruno Le Maire, Christophe Béchu et Roland Lescure le 3 avril 2022.



Sur ces 29 propositions :

- 12 ont été retenues dans le projet de loi Industrie Verte
- 4 seront traitées dans le projet de loi de finances 2024
- 4 seront traitées dans un autre véhicule législatif
- 3 seront traitées par voie réglementaire
- 1 sera mise en œuvre en mobilisant des établissements publics ou des dispositifs existants

2. Une consultation en ligne sur Make.org

Sur 8 des 29 propositions des pilotes, une consultation en ligne de trois semaines s'est tenue sur la plateforme de consultation citoyenne Make.org. Celle-ci a suscité un large intérêt et a permis au public de s'exprimer sur différentes mesures. Cela a permis d'affiner et d'améliorer ces propositions en vue de la présentation du projet industrie verte.

155 000

visiteurs

8 590

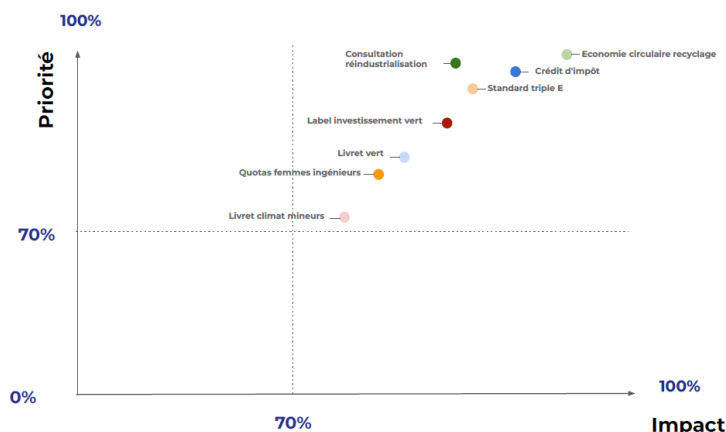
participants

31 600

réactions

3 770

commentaires



Ainsi, 72% des répondants jugent prioritaire la mesure de création d'un crédit d'impôt « industries vertes », saluée pour sa dimension incitative.

Sommaire

| | |
|--|---|
| Préface | 3 |
| Une méthode : l'écoute avant la décision | 4 |

1 Pourquoi un projet Industrie Verte ?

| | |
|--|----|
| Comprendre le projet : constats, ambitions et objectifs | 8 |
| Synthèse | 12 |

2 Le projet Industrie Verte

| | |
|---|-----------|
| Les 15 mesures pour l'industrie verte | 14 |
| MESURES FACILITER | 17 |
| MESURES FINANCER | 27 |
| MESURES FAVORISER | 37 |
| MESURES FORMER | 45 |
| Annexes | 51 |
| Mise en œuvre des mesures | 52 |
| Un projet au cœur d'une stratégie globale visant au verdissement de notre économie | 53 |

1 Pourquoi un projet Industrie verte ?

| | |
|--|----|
| Comprendre le projet : constats, ambitions et objectifs | 8 |
| Synthèse | 12 |

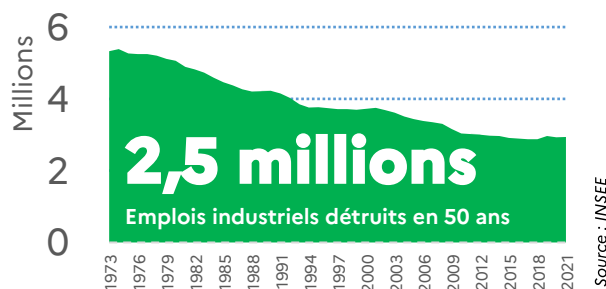
Comprendre le projet : *constats, ambitions et objectifs*

Ce projet s'inscrit comme une nouvelle étape de la réindustrialisation du pays, afin de faire de la France la championne de l'industrie verte en Europe. Il est le fruit de trois constats.

1. Une désindustrialisation massive enrayée depuis 2017

Hier, la France ne produisait plus.

En 50 ans, la part de l'industrie dans la richesse nationale a été divisée par deux, passant de 22 à 11 %, et 2,5 millions d'emplois industriels ont été détruits.



Aujourd'hui, la France produit de nouveau.

Depuis 2017, nous avons inversé la tendance de destruction d'emplois industriels grâce à la politique économique conduite par le président de la République, le Gouvernement et la majorité. Les lois Travail et PACTE, les baisses d'impôt sur les sociétés et de production et les plans France Relance et France 2030 permettent à la France de redevenir une nation de production, une nation industrielle. Depuis six ans, les résultats sont là :

+300

Solde d'ouverture d'usines

90 000

Emplois industriels nets créés

Cette réindustrialisation est bénéfique pour l'emploi et pour le pouvoir d'achat des Français.

L'impact de l'industrie sur l'emploi dépasse le champ des emplois manufacturiers : l'industrie exerce un effet multiplicateur important sur l'emploi local entraînant, au-delà des emplois industriels, la création d'emplois dans les activités de proximité et les services à l'industrie du territoire. Dans le cas de la France, on estime que **100 postes industriels, vont créer entre 83¹ et 154² nouveaux emplois indirects**. Par ailleurs, **les emplois industriels sont mieux payés que les autres types d'emplois** : en 2021, le salaire net mensuel moyen dans le secteur privé est 22% plus élevé dans l'industrie que dans la construction, et 11% que dans le tertiaire.

¹ Frocrain, P. & Giraud, P.-N. (2018). The Evolution of Tradable and Non-Tradable Employment: Evidence from France. *Economie et Statistique / Economics and Statistics*, 503-504, 87-107.

² Clément Malgouyres, The Impact of Chinese Import Competition on the Local Structure of Employment and Wages: Evidence from France

2. Face au changement climatique, il faut réduire l'impact environnemental de l'industrie et encourager la production industrielle française

+1,1°C

Réchauffement global depuis l'ère préindustrielle et la tendance n'est pas à l'inversion. Chaque dixième de degré compte.

18%

Part de l'industrie dans les émissions annuelles de gaz à effet de serre (France). Il faut l'accompagner dans la réduction de son impact climatique global.

-80%

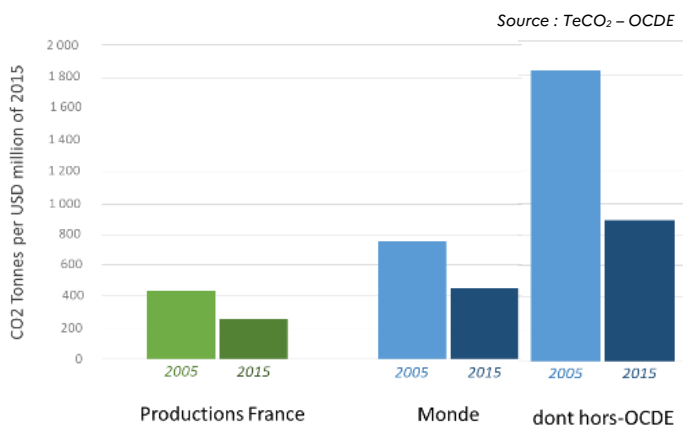
Diminution du nombre d'insectes dans le monde depuis 30 ans, qui traduit l'effondrement de la biodiversité en cours.

-4,7%

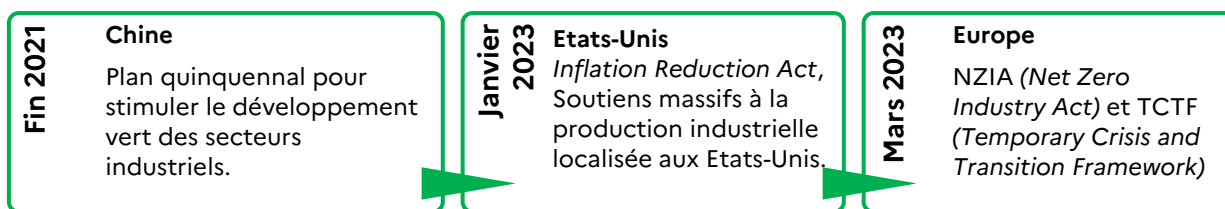
Rythme annuel moyen de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à atteindre en France entre 2022 et 2030, pour respecter l'accord de Paris.

Il nous faut accompagner notre appareil productif dans la réduction de son impact climatique global.

Du fait de notre mix électrique décarboné et de nos normes environnementales exigeantes, **la production industrielle en France demeure l'une des plus vertueuses au monde**, l'une des moins émissives en cycle de vie, et son intensité carbone est presque 3 fois plus faible qu'en Chine, et inférieure à celle des Etats-Unis. Nos efforts doivent également contribuer à la préservation de la biodiversité.



3. La France a les atouts pour devenir un des leaders sur les technologies vertes



Toutes les grandes puissances rivalisent pour prendre ce tournant de la révolution industrielle verte. Au sein de cette Europe qui s'affirme, **la France a des atouts uniques** : une électricité décarbonée et une forte attractivité en matière d'investissements étrangers.

Il y a par ailleurs urgence à proposer une réponse à l'IRA : **en février 2023, les Etats-Unis ont concentré 56% des investissements industriels mondiaux.**

La France est ainsi l'un des premiers pays européens à offrir cette réponse, et se positionne donc pour devenir la nation en pointe sur les technologies vertes.

Comprendre le projet : constats, *ambitions* et *objectifs*

L'ambition

Faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe

Qu'est-ce que l'industrie verte ?

L'industrie verte regroupe deux grandes familles d'activités :

- **La création d'industries vertes** : Établir et étendre les nouvelles industries qui fournissent des biens et services permettant la décarbonation de notre économie.
- **La décarbonation de l'industrie existante** : Permettre à toutes les industries existantes, indépendamment de leur secteur, taille ou emplacement, de verdir leurs opérations et les accompagner dans cette démarche.

Les objectifs de ce projet

1

Devenir leader des technologies vertes

Panneaux photovoltaïques, éoliennes, batteries électriques, pompes à chaleur, électrolyseurs pour la production d'hydrogène vert, biogaz et bio-méthane, technologies de capture et de stockage de carbone et technologies de réseaux électriques, et leurs chaînes de valeur, nucléaire, filières bois, métaux critiques, industrie agro-alimentaire.

2

Décarboner et verdir les industries existantes (18 % des émissions en France)

Les leviers pour les atteindre

FACILITER

FINANCER

FAVORISER

FORMER

Les impacts environnementaux attendus

-41 millions de tonnes de CO₂

Réduction de l’empreinte carbone française à horizon 2030, grâce au projet Industrie Verte, soit deux années d’émissions d’une ville de la taille de Paris. Annuellement, la réduction est donc de 6 millions de tonnes de CO₂eq, ce qui correspond à l’empreinte carbone annuelle :

de 2,1 millions de voitures (parcourant la distance moyenne annuelle française de 12 200 kms/an) | **d’une ville de la taille de Lyon** (600 000 personnes)

L’empreinte carbone totale annuelle de la France est estimée à environ 600 millions de tonnes de CO₂eq³, tandis que les mesures du projet Industrie Verte représentent une réduction annuelle d’au moins 6 millions de tonnes de CO₂eq. Cette réduction porte en particulier sur la demande finale intérieure de biens manufacturés, qui représentait 199 MtCO₂eq en 2017. **La réduction des émissions est donc estimée à environ 1 % de l’empreinte carbone de la France et à au moins 3 % des émissions associées à la demande finale intérieure de biens manufacturés.**

Tableau 1 : Impact de mesures du projet industrie verte sur l’empreinte carbone de la France

| Mesures | Impact sur l’empreinte carbone annuelle | Impact sur l’empreinte carbone (à horizon 2030, en cumulé depuis 2024) |
|----------------------------------|---|--|
| Crédit d’impôt | -5 MtCO ₂ eq | -34,6 MtCO ₂ eq |
| Bonus automobile | -0,8 MtCO ₂ eq | -3,2 MtCO ₂ eq |
| Réhabilitation des friches | -0,2 MtCO ₂ eq | -1,6 MtCO ₂ eq |
| Financement de l’industrie verte | -0,3 MtCO ₂ eq | -2,1 MtCO ₂ eq |
| Total | -6,3 MtCO₂eq | -41,5 MtCO₂eq |

Les impacts économiques attendus

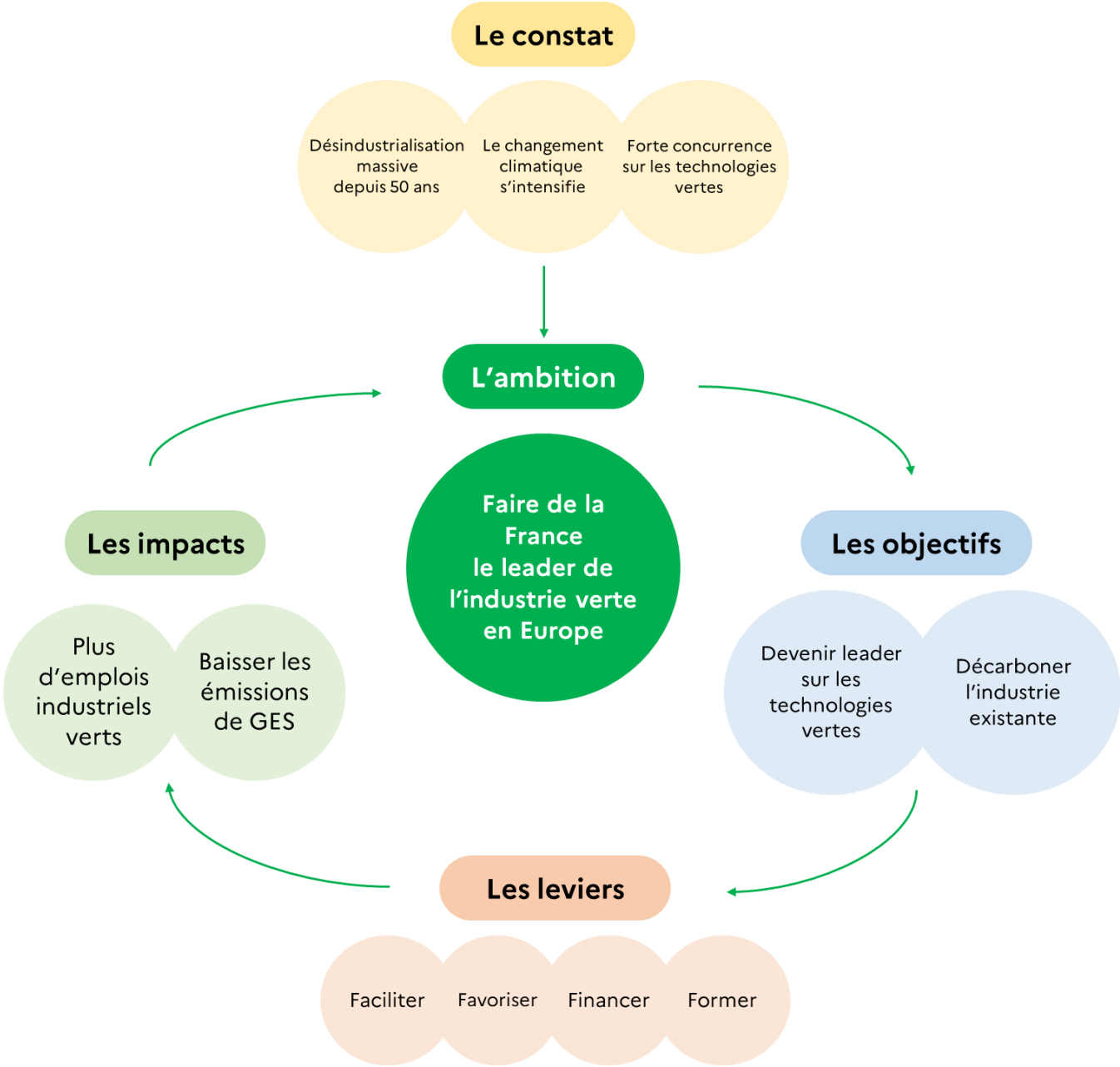
23 Mds€
d’investissements d’ici 2030

40 000
emplois directs d’ici 2030

Selon les projections réalisées à date et les projets identifiés dans les chaînes de valeur correspondantes, le crédit d’impôt « Investissement Industries Vertes » sur les filières photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur permettrait de générer environ 23Mds€ d’investissements et 40 000 emplois directs sur le territoire national d’ici 2030.

³ SDES, L’empreinte carbone de la France de 1995 à 2021, [L’empreinte carbone de la France de 1995 à 2021 | Données et études statistiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#).

Synthèse



2 Les 15 mesures du projet Industrie Verte

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| Les 15 mesures pour l'industrie verte | 14 |
| MESURES FACILITER | 17 |
| MESURES FINANCER | 27 |
| MESURES FAVORISER | 37 |
| MESURES FORMER | 45 |

Les 15 mesures pour l'industrie verte

OBJECTIF

Faciliter et accélérer l'implantation de sites industriels en France

1. Offrir 50 sites « France 2030 » et dépolluer les friches industrielles
2. Accélérer la dynamique de réindustrialisation dans les territoires
3. Diviser par deux les délais d'implantations industrielles
4. Créer une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets d'intérêt national majeur
5. Favoriser le recyclage de déchets industriels

OBJECTIF

Financer l'industrie verte par la mobilisation des fonds publics et privés

6. Soutenir les technologies vertes grâce au crédit d'impôt « investissements industries vertes »
7. Soutenir la décarbonation des industries existantes
8. Mobiliser l'épargne privée pour financer l'industrie verte





OBJECTIF

Favoriser les entreprises vertueuses dans toutes les interventions de l'État

9. Identifier les entreprises les plus vertueuses : le Triple E
10. Une commande publique qui favorise davantage les produits vertueux sur le plan environnemental
11. Conditionner les aides publiques aux entreprises à une trajectoire vertueuse
12. Conditionner le bonus écologique à l'empreinte environnementale des véhicules électriques
13. Verdir le budget de l'État

OBJECTIF

Former aux métiers de l'industrie verte

14. Former plus d'ingénieurs et de techniciens en France
15. Remettre l'industrie au cœur des formations et renforcer son attractivité

**« J'envisage de ne pas
conduire d'investissements
en France à cause des délais
nécessaires à une implantation
industrielle »**

Karine VERNIER
Directrice générale – EIT InnoEnergy

**« Anticiper la préparation
de terrains permettra aux industriels de
disposer rapidement de foncier »**

Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines

**« Faciliter l'économie circulaire
participera à la réduction de nos besoins
en matière première et en énergie »**

Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Députée de Seine-Maritime

Mesures Faciliter

Mesure 1

Offrir 50 sites « France 2030 » et dépolluer les friches industrielles

Mesure 2

Accélérer la dynamique de réindustrialisation dans les territoires

Mesure 3

Diviser par deux les délais d'implantations industrielles

Mesure 4

Créer une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets d'intérêt national majeur

Mesure 5

Favoriser le recyclage de déchets industriels

Mesure 1

Offrir 50 sites « France 2030 » et dépolluer les friches industrielles

Parce que le foncier est la première nécessité pour implanter une usine, cette mesure vise à pré-aménager et pré-équiper par anticipation 50 sites, soit environ 2 000 hectares immédiatement disponibles lorsqu'une entreprise souhaite implanter une nouvelle usine en France. Ces sites seront également dépollués lorsqu'il s'agit de friches industrielles réaménagées.

UN PROBLÈME

Les industriels qui veulent implanter ou développer un site en France sont à la recherche de foncier mobilisable rapidement, avec des délais d'installation les plus réduits possibles. Le foncier à usage industriel est actuellement insuffisant pour répondre à la demande de nouvelles implantations, alors que 170 000 hectares de friches sont prêts à être reconquis et valorisés.

2/3 Part des territoires refusant l'implantation de nouveaux projets économiques faute de place

DES SOLUTIONS

Dans le cadre du plan de relance, un fonds friches de 750M€ a financé des opérations de recyclage de friches et de foncier artificialisé, principalement pour permettre la construction de logements. **Il faut désormais se mobiliser pour libérer du foncier à usage industriel.**

La volonté de réindustrialisation du territoire impose de constituer un stock stratégique de foncier productif en France, adapté et disponible pour des activités industrielles, notamment en réhabilitant des friches industrielles en lien avec les collectivités qui souhaitent accueillir des sites.

a. Co-financement par l'État de l'aménagement de sites industriels

Co-financement par l'État des dépenses d'aménagement de sites clés en main à destination d'activités industrielles (infrastructures d'accès, études environnementales, dépollution lorsqu'il s'agit de friches, raccordement électrique, ...).

| Cible | Financement | Territoires d'industrie |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Dispositif dédié aux aménageurs Dispositif dédié aux aménageurs Ports, établissements publics fonciers, banque des territoires... | <ul style="list-style-type: none"> Financement via le fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, « fond vert » | <ul style="list-style-type: none"> Dispositif en lien avec la délégation aux Territoires d'industrie |

b. Contribution de la Banque des Territoires

+1 Md€ Montant 2023-2027 investi par la Banque des Territoires

2000 ha Objectif de foncier « France 2030 »

450 M€

Création de 50 nouveaux sites aménagés et équipés sur les cinq prochaines années (« sites clés en main » plus renforcés) pour environ 2 000 hectares en partenariat avec les collectivités territoriales

En lien avec la délégation aux Territoires d'industrie : choix et acquisition d'un terrain attractif, dépollution du site, connexion d'infrastructures énergétiques, de transport, numériques, préparation de l'aménagement.

Ces terrains bénéficieront d'une garantie de rachat par l'Etat afin d'aider la Banque des Territoires à porter ce risque.

La 1^{ère} édition du dispositif a démontré le fort intérêt des industriels notamment pour les procédures mutualisées, mais aussi le besoin d'investissements sur les sites

600 M€

Construction d'immobilier industriel, la dépollution et la revitalisation de friches industrielles, la transition énergétique et environnementale de l'industrie.

Dans un portail national de datavisualisation du foncier industriel, à destination des porteurs de projets (qualification fine selon les besoins) et des élus (stratégie d'aménagement).

Dans un outil de financement en fonds propres et quasi-fonds propres pour les projets de réhabilitation de friches, co-financé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Ces interventions s'appuieront sur les travaux de la mission interministérielle pour la mobilisation du foncier industriel lancée en février 2023 sous l'égide du préfet Rollon Mouchel-Blaisot.

c. Projet de loi Industrie Verte

- **Planification des implantations industrielles**

Instaure une planification du foncier industrielle à l'échelle régionale en intégrant dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) un objectif en matière de développement des activités industrielles.

Contrairement aux documents d'urbanisme dont l'objet est de déterminer des règles d'affectation et d'utilisation des sols précises, le SRADDET est un document stratégique, prospectif et intégrateur d'aménagement du territoire. C'est un document de planification.

- **Mutualisation des projets d'aménagement pour la concertation du public**

Permet de réaliser un débat public ou une concertation préalable du public unique sur une même zone géographique comportant plusieurs projets d'aménagement ou d'équipement.

- **Faciliter le réemploi d'un foncier industriel en cessation d'activité**
Ouvre la procédure de cessation d'activité, introduite par la loi ASAP, aux exploitants qui le demandent et améliore la procédure du tiers demandeur. Ces deux procédures ont vocations à accélérer la libération du foncier industriel.
- **Prévention ciblée des pollutions orphelines**
Vise à remplacer l'obligation de constitution des garanties financières de certains sites industriels par la séniorisation de la créance environnementale (créance relative à la mise en sécurité d'un site) en cas de liquidation judiciaire et à mettre en place la consignation de sommes en cas de non-respect de mesures conservatoires par les entreprises en situation d'exploitation illégale.
- **Favoriser la mise en œuvre de compensations environnementales**
Faire émerger une véritable offre d'écosystèmes restaurés, par la mise en place de sites naturels de restauration, en remplacement des sites naturels de compensation. Cette réforme permettra aux porteurs de projet de réaliser des opérations de compensation par anticipation, y compris pour des projets isolés et de faciliter la procédure d'agrément des sites.

d. Une mesure réglementaire

- **Assurer une validité des études faune-flore pendant au moins 4 ans**

e. Faciliter la libération de foncier commercial en transformant les zones d'activité économique

Il existe 32 000 zones d'activités économiques réparties sur le territoire national, dont au moins 1 800 correspondent à des zones commerciales monofonctionnelles. Ces espaces réalisés depuis les années soixante, massivement artificialisés, nécessitent des transformations substantielles, avec en particulier l'introduction de davantage de mixité fonctionnelle et de la renaturation. Ils constituent une réserve de foncier massive et stratégique (450 000 hectares estimés pour les zones d'activités économiques) pour l'implantation de nouvelles activités comme des industries vertes.

Aujourd'hui, mener ces opérations de transformation nécessite des démarches complexes faute de transfert possible de magasins au sein d'une même zone.

Demain, ces opérations et la libération de foncier qui les accompagne seront accélérées et simplifiées par le transfert des droits commerciaux existants au sein d'une zone dans le cadre d'une Grande Opération d'Urbanisme, sous réserve que ce transfert ne s'accompagne d'aucune surface de vente supplémentaire ni artificialisation des sols, et qu'il vise à introduire de la mixité fonctionnelle.

Mesure 2

Accélérer la dynamique de réindustrialisation dans les territoires

Le président de la République a fixé la réindustrialisation de notre pays comme chantier prioritaire, pour que la France produise davantage de richesses, partout et pour tous.

UN PROBLEME

Le programme France 2030, doté de 54 Md€, est conçu avant tout pour soutenir le développement d'innovations de rupture, de nouvelles filières prioritaires – notamment celles des nouvelles technologies de l'industrie verte – ainsi que l'émergence de très grandes usines associées (ex : *gigafactories* de batteries, de panneaux solaires, de pompes à chaleur). Toutefois, la réindustrialisation passe également par la recréation d'outils de production plus classiques, et ce sur l'ensemble du territoire.

DES SOLUTIONS

La nouvelle offre de services du programme « Territoires d'industrie 2023-2027 » est lancée dès cette année pour valoriser tout le potentiel industriel des territoires, autour des actions suivantes :

100 M€

Enveloppe budgétaire annuelle de 100 M€ pour appuyer les investissements industriels dans les territoires

- Actualisation de la carte des Territoires d'industrie, en lien étroit avec les Régions et les intercommunalités, autour de projets ambitieux de développement de capacités industrielles nouvelles dans les territoires.
- Renforcement de l'animation et de l'ingénierie locale (chefs de projet dans tous les Territoires d'industrie, cofinancés par l'État et les intercommunalités, pour repérer et faire émerger des projets industriels créateurs d'emploi).
- Mise à disposition dès 2023 d'une enveloppe budgétaire annuelle de 100 M€ pour appuyer les investissements industriels dans les territoires (sur des filières nécessitant un soutien à l'investissement productif, comme le textile, le vélo, l'horlogerie...), dans une approche concertée avec les Régions.
- Généralisation du dispositif « Rebond industriel » pour les territoires qui ont subi un choc industriel, mission « coup de poing » pour identifier et financer des projets créateurs d'emplois à très court terme.
- Soutien aux investissements pour le développement des compétences, en réponse aux besoins des industriels (écoles de production, plateaux techniques, etc.), en lien avec les acteurs de la formation.

Mesure 3

Diviser par deux les délais d'implantations industrielles

Aujourd'hui, les délais inhérents à l'implantation d'une usine constituent le principal obstacle pour les entreprises qui souhaitent investir en France. L'objectif est donc d'améliorer et d'accélérer les procédures, tout en préservant la protection de l'environnement et en renforçant la participation du public.

UN PROBLÈME



17 mois



9 mois

Les délais des procédures administratives préalables à l'implantation d'une nouvelle usine sont **deux fois plus élevés en France** que dans d'autres pays partenaires ou concurrents : cela représente un frein pour les potentiels investisseurs et la mise en œuvre des projets industriels.

En particulier, le délai d'obtention de l'autorisation environnementale excède de 8 mois en moyenne sa durée théorique, comprise entre 9 et 12 mois. De plus, le citoyen n'est informé que tardivement du projet dans la procédure actuelle, après l'instruction des services.

DES SOLUTIONS

Projet de loi Industrie Verte

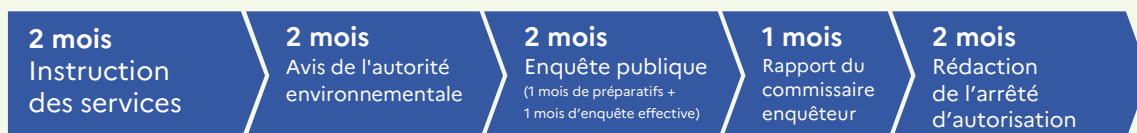


17 → 9 mois

- **Accélérer les procédures administratives de délivrance des autorisations et moderniser l'enquête publique**

La mesure permet de passer d'une instruction séquencée à des phases parallélisées d'examen des services, de l'autorité environnementale et de la consultation du public. Ainsi, le délai total théorique est raccourci de trois mois, tout en conservant le délai de chacune des phases et en augmentant la durée de la phase de consultation du public.

Procédure actuelle : 9 mois théoriques, 17 mois en pratique



Procédure après les réformes : 6 à 9 mois



Délivrance de l'autorisation

Délivrance de l'autorisation

Avant : la durée théorique de la procédure d'autorisation environnementale était de 9 mois, avec des délais pouvant aller en réalité jusqu'à 17 mois en moyenne.

Après : la durée théorique de la procédure d'autorisation environnementale est ramenée à 6 mois et l'effort de parallélisation des procédures doit contenir les dépassements.

Pour encourager le développement de projets industriels et moderniser les conditions de consultation du public, une refonte significative de la structure de la procédure de l'autorisation environnementale est proposée. Cette refonte s'articule selon deux axes :

1. L'autorisation environnementale sera réformée en parallélisant plutôt qu'en séquençant la phase d'examen et la phase de consultation du public. Ainsi, la consultation du public commence en même temps que l'instruction du projet par les services et par l'**autorité** environnementale. La consultation du public pourra démarrer dès que le dossier déposé par le porteur de projet sera jugé complet et régulier par l'autorité administrative compétente.
2. La consultation du public qui était jusqu'à présent d'une durée d'un mois est prolongée de deux mois supplémentaires. Ainsi, le citoyen aura 3 mois pour donner son avis sur le projet et échanger avec le porteur de projets et les services administratifs. Ces nouvelles modalités de consultations se veulent plus participatives, plus transparentes et plus qualitatives. Pour cela des réunions publiques d'ouverture et de clôture devront être réalisées et forum électronique sera mis en place afin de dynamiser les échanges.

La combinaison de ces deux mesures doit permettre de réduire les délais d'obtention de l'autorisation environnementale et d'améliorer l'acceptation des projets dans les territoires.

La mesure réglementaire

- **Lancement de travaux interministériels sur la simplification et la réduction des délais du contentieux relatif aux autorisations administratives des projets industriels.** Plusieurs pistes de niveau réglementaires sont à l'étude sur la gestion des contentieux, comme la désignation de juridictions administratives spécialisées.

Mesure 4

Créer une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets d'intérêt national majeur

Les projets dits « d'intérêt national majeur » doivent contribuer significativement à la souveraineté ou à la transition écologique. Ils bénéficieront de procédures simplifiées.

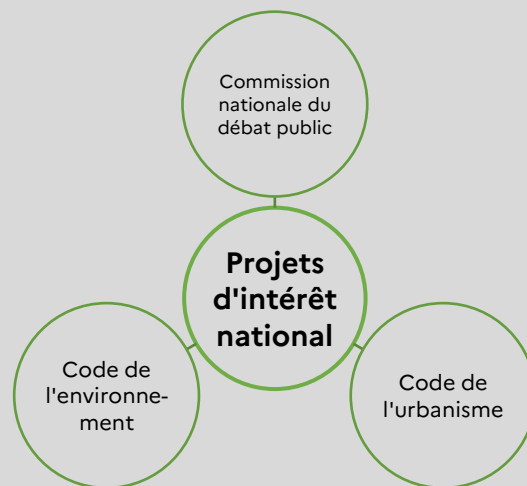
UN PROBLÈME

En raison de la mobilisation de foncier et des investissements nécessaires, les projets industriels d'intérêt national majeur sont soumis à un grand nombre de procédures administratives, dont l'organisation d'un débat public et la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme et de planification régionale.

24 mois

Ces différentes procédures mises bout à bout peuvent rallonger les délais de 24 mois avant que le porteur de projet n'obtienne l'ensemble des autorisations nécessaires.

Actuellement, aucun cadre spécifique ne permet d'accélérer l'implantation et la mise en œuvre de ces projets, occasionnant un déficit de compétitivité pour la France.



DES SOLUTIONS

Projet de loi Industrie Verte

- **Accélération des projets d'intérêt national**

Une procédure spécifique, exceptionnelle et pilotée par l'État est mise en place pour certains projets identifiés par décret du Premier ministre. Elle prévoit une mise en compatibilité plus rapide des documents locaux d'urbanisme (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, carte communale) et ceux de planification régionale, des procédures de raccordement électrique accélérées, et un permis de construire délivré par l'État.

La mesure réglementaire

- **Réduction du degré de juridiction**

Appliquer aux projets d'intérêt national majeur le même dispositif dérogatoire mis en œuvre pour certaines énergies renouvelables et supprimant le double degré de juridiction.

Mesure 5

Favoriser le recyclage de déchets industriels

L'atteinte de nos objectifs environnementaux passe aussi par le développement de filières de recyclage. Pour encourager le développement de l'économie circulaire, la gestion et l'utilisation des déchets comme matière première doit évoluer. De plus, la réutilisation des résidus de production au sein des plateformes industrielles doit être simplifiée, et les exportations irrégulières de déchets mieux sanctionnées.

UN PROBLÈME

La procédure réglementaire de sortie du statut de déchet (SSD) est complexe et freine le développement de filières de recyclage en France, notamment les filières qui peuvent utiliser certains déchets comme matière première dans leur procédé de production.

DES SOLUTIONS

Pour favoriser le recyclage de déchets dans la fabrication de nouveaux produits et afin de préserver l'usage des ressources naturelles, deux leviers d'action sont envisagés :

- **La levée des difficultés réglementaires identifiées afin de permettre le réemploi des déchets en tant que matières premières recyclées.** La procédure de sortie du statut de déchet, nécessaire au recyclage de déchets comme matière première sera simplifiée. Elle permettra de réduire notre dépendance à certaines matières premières pour des chaînes de valeur stratégiques (recyclage des batteries électriques pour récupérer les métaux stratégiques, recyclage chimique des plastiques, recyclage des aimants, etc.).
- **L'ajout d'un volet spécifique à l'économie circulaire permettant une réflexion globale de la gestion des résidus de production** au sein d'une plateforme industrielle favorisera le recyclage de ces résidus et la synergie entre les entreprises sur la plateforme.

En parallèle, des sanctions seront introduites pour limiter le transfert à l'étranger d'un déchet de façon non conforme à la déclaration de valorisation ou de traitement qui en a été faite

Projet de loi Industrie Verte

- **Favoriser l'économie circulaire**
 - Faciliter la procédure de sortie du statut de déchet, rendant ainsi possible la réutilisation de matières premières recyclées pour fabriquer de nouveaux produits.
 - Recycler, sans contraintes liées au statut de déchet, les résidus de production entre entreprises situées au sein des plateformes industrielles (au sens du L. 515-48 du code de l'environnement).
 - Favoriser la valorisation des déchets en circuit court, en introduisant de nouvelles sanctions qui pourront être mises en œuvre concernant les transferts de déchets licites en dehors du territoire national.

« Les nouvelles technologies clés de la transition font face à des surcoûts initiaux de production : leur développement est indispensable et doit être soutenu »

Mathieu LEFEVRE, Député du Val-de-Marne

« Un crédit d'impôt sur les technologies de pointe pourrait stimuler l'innovation dans l'industrie verte. »

Témoignage issu de la consultation en ligne sur Make.org

« Pour les petites structures, les aides de l'État ne sont pas assez lisibles : un effort d'accompagnement est nécessaire »

Hervé BEUFFE, Président et directeur général de Tiamat

« Une part plus importante de l'épargne des français doit pouvoir financer la décarbonation de l'économie »

Damien ADAM, Député de Seine-Maritime

Mesures Financer

Mesure 6

Soutenir les technologies vertes grâce au crédit d'impôt
« investissements industries vertes »

Mesure 7

Soutenir la décarbonation des industries existantes

Mesure 8

Mobiliser l'épargne privée pour financer l'industrie verte

Mesure 6

Soutenir les technologies vertes grâce au crédit d'impôt « investissements industries vertes »

La réussite de la transition énergétique dépend d'industries stratégiques telles le photovoltaïque, les batteries, l'éolien ou encore les pompes à chaleur. La maîtrise et la production de ces technologies en France est essentielle pour notre souveraineté énergétique et l'avenir de notre économie.

UN PROBLÈME

Panneaux photovoltaïques
Éoliennes
Batteries électriques
Pompes à chaleur
Hydrogène décarboné

Ces industries sont stratégiques.

Elles font l'objet de surcoûts initiaux de production par rapport à leurs alternatives fossiles, justifiant un soutien spécifique à leur développement, dont le cadre est fixé par l'Union européenne.

L'implantation des chaînes de production de ces technologies fait par ailleurs l'objet d'une compétition internationale intense (IRA américain ou politique de subventions chinoise).

Il y a urgence à agir afin d'éviter un déficit d'attractivité et de compétitivité pour l'Europe, notamment par rapport aux Etats-Unis et à la Chine. **Il en va de la réussite de notre transition écologique et de notre place dans l'économie mondiale** dont les technologies décarbonées seront les moteurs.

DES SOLUTIONS

Pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, l'Union européenne a adopté à l'initiative de la France un nouveau cadre de soutien pour le verdissement de l'industrie.

Un levier fiscal : un crédit d'impôt « Investissement Industries Vertes » (C3IV)

Pour soutenir les secteurs industriels qui contribuent aux objectifs de neutralité carbone, **un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui investissent dans les industries vertes sera mis en place en loi de finances pour 2024. Il bénéficiera aux investissements industriels (CAPEX productif)**, en plus des dispositifs existants de soutien aux dépenses de R&D, pour lesquels la France se positionne déjà parmi les leaders au sein de l'OCDE avec le Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Modalité de soutien public particulièrement appréciée des industriels, **ce dispositif sera simple à mobiliser.**

Pour bénéficier du C3IV, les entreprises établies en France devront réaliser des investissements corporels (tels que des terrains, des bâtiments, des installations, des équipements, des machines) ou incorporels (tels que les droits de brevet, les licences, le savoir-faire ou d'autres droits de propriété intellectuelle) nécessaires à **la production de batteries de nouvelles générations et composants clés de batteries, de panneaux solaires, d'éoliennes et de pompes à chaleur.**

L'assiette du crédit d'impôt sera égale au coût des investissements dans **les secteurs stratégiques pour la réindustrialisation verte et son taux pourra aller de 20 % à 45%** (encadrement européen). **Des subventions additionnelles seront mises en place pour les secteurs non couverts par le C3IV**, par exemple les réseaux et les énergies renouvelables thermiques.

Un levier "aides publiques" : des subventions ciblées sur les secteurs non couverts par le C3IV

Ces subventions pourront porter sur les CAPEX productifs et les dépenses de Recherche Développement Innovation (RDI). Elles reposeront sur des régimes d'aide existants (ex : régime des Aides à finalité régionale [AFR], régime PME), et des appels à projets (AAP) déjà en cours (ex : AAP « Aide à l'investissement de l'offre industrielle des énergies renouvelables ») ou à lancer.

Les modalités complémentaires de soutien au secteur de l'hydrogène seront arrêtées à l'issue des consultations menées dans le cadre de la révision de la stratégie nationale hydrogène, d'ici à la fin 2023.

DES MESURES GAGEES

L'effort de développement d'une industrie décarbonée à la hauteur des enjeux de la transition énergétique doit être mené de front avec l'effort de redressement des finances publiques. Les mesures en faveur du développement d'une industrie décarbonée seront gagées.

Ces gages porteront sur des dépenses brunes qui ne contribuent pas à la décarbonation de l'économie.

500 M€/an

L'ensemble des mesures de compensation prévues permettront de dégager une enveloppe de cet ordre pour financer les mesures de décarbonation et le crédit d'impôt Industrie verte.

Mesure 7

Soutenir la décarbonation des industries existantes

Cette mesure doit créer une palette d'aides pour couvrir tous les besoins de décarbonation des entreprises françaises. En plus de l'aide apportée à l'industrie lourde pour se décarboner, les subventions cibleront également les émissions diffuses de gaz à effet de serre du reste de l'industrie.

UN PROBLÈME

L'industrie est le quatrième poste des émissions de gaz à effet de serre en France. Pour atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), elle doit baisser ses émissions de -35% entre 2015 et 2030 et de -81% entre 2015 et 2050.

Pour atteindre nos objectifs environnementaux, il est nécessaire d'aller au-delà des mesures actuelles et de prendre en compte les émissions de CO₂ diffuses représentant environ 25% des émissions totales de l'industrie pour près de 30 000 PME industrielles.

DES SOLUTIONS

Les subventions à la décarbonation

Ces aides vont s'adapter à l'ensemble des besoins des entreprises qui souhaitent enclencher leur décarbonation, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité.

Les sites les plus émetteurs

75% Part des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie

5,6 Mds€

France Relance a investi 1,2 Md€ et France 2030 prévoit que 50 % des 54 Mds€ soient consacrés à la décarbonation de l'économie et **5,6 Mds€** spécifiquement à celle de l'industrie, sur les 600 sites ETS.

Mises en œuvre par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (**ADEME**), ces aides permettent déjà aujourd'hui d'accélérer concrètement la trajectoire de baisses de gaz à effet de serre de l'industrie lourde. La volonté du président de la République, de décarboner les 50 sites les plus émissifs de France avance de premiers résultats et pourra faire évoluer les montants des aides présentées ci-dessus.

TPE, PME, ETI industrielles

25% Part des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie

2,3 Mds€ / an

Bpifrance propose un continuum de financement pour l'ensemble des entreprises, avec plus de **2,3 Mds€** annuels investis en faveur de leur transition écologique et énergétique (*voir ci-après*).

Avec un partenariat renforcé avec l'ADEME, Bpifrance développe son rôle d'accompagnement et de financement de la décarbonation de l'économie.

Gamme de financements déployés par Bpifrance

Bpifrance est déjà la banque de référence de milliers de TPE et de PME françaises. Pour ce nouveau plan en faveur de l'industrie verte, en renforçant son partenariat avec l'ADEME, Bpifrance développe davantage encore son offre d'accompagnement et de financement de la transition écologie et énergétique des entreprises.

100% Eco-conditionnalité des aides

Les entreprises bénéficiant de ces aides à la transition écologique devront réaliser un diagnostic de leur impact environnemental simple et adapté à la taille de l'entreprise.

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
| Garanties vertes | Cette garantie, spécifiquement sur les projets de transition énergétique, portera exceptionnellement sur 80% du prêt durant 10 ans (contre 50% et 7 ans pour les garanties classiques). | 1 Md€ de prêts garantis |
| Garantie verte de fonds propres | Garantie des pertes à 70% durant 10 ans et jusqu'à 3 M€ pour les projets dans la transition écologique. | 150 M€ de fonds propres |
| Prêts verts | Prêt vert à 10 ans et jusqu'à 5 M€, conditionné à un cofinancement de 50% et sans garantie exigée de la part de l'entrepreneur. | 750 M€ de prêts verts financés |
| Prêts industrie verte | Prêt à 12 ans jusqu'à 10 M€ pour les plus grosses industries. | 200 M€ de prêts financés |
| Subvention verte pour les petites structures | Subvention de 30k€ à 80k€ en partenariat avec l'ADEME pour compléter les opérations déséquilibrées financièrement mais indispensables à la transition écologique. | 50M€ |
| Subventions pour les entreprises de taille intermédiaire | Aides d'un montant pouvant aller à quelques centaines de milliers d'euros pour permettre aux PME et ETI de poursuivre leur décarbonation | 40 M€ |
| Favoriser l'approvisionnement des industriels en électricité verte | Garantie publique permettant de favoriser les contrats d'approvisionnement de long terme entre des fournisseurs d'énergies renouvelables et des industriels (Power Purchase Agreement). | 500 MW |
| Accompagnement | 2.500 entreprises accompagnées (contre 1.200 aujourd'hui). Audit approfondi et formations pour les chefs d'entreprises sélectionnés. | 80 M€ |

Enfin, deux fonds seront lancés prochainement par Bpifrance :

Fonds France Investissement, Energie, Environnement 2 (FIEE 2)

- 200 M€ pour les filières de la transition énergétique et écologique
- Financera notamment le développement des PME et ETI des secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire
- Sera le premier fonds Article 9 de Bpifrance au sens de la réglementation SFRD

Fonds de fonds Climat Global 1 (FFCG 1)

- Doté de 250 M€ dédiés à la transition énergétique et écologique
- Permettra à Bpifrance de démultiplier son action en favorisant l'émergence d'acteurs français capables de financer l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique et écologique (de la start-up à l'ETI souhaitant se décarboner).

Une plateforme unique

Les aides à la transition écologiques ont pu apparaître comme étant insuffisamment lisibles pour les TPE et PME françaises.

Dans ce contexte, une plateforme unique d'information sera créée d'ici fin 2023 permettant de cartographier plus clairement et de s'orienter facilement parmi ces dispositifs proposés par l'ADEME, Bpifrance et les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) pour à terme les clarifier et les simplifier.

Les réseaux CMA et CCI vont par ailleurs lancer une campagne d'appel auprès de 30.000 PME industrielles, pour présenter le continuum d'offres, identifier les besoins prioritaires, et proposer de premières actions. Enfin, un autodiagnostic sera proposé aux entreprises pour mieux les orienter dans leur transition écologique.

Mesure 8

Mobiliser l'épargne privée pour financer l'industrie verte

La mobilisation durable des financements privés est fondamentale pour réussir la transition verte de notre économie, qui mobilise déjà des investissements massifs de l'État, à travers les plans France Relance et France 2030. Les épargnants français expriment ainsi une demande grandissante de placements favorisant cette transition mais ne trouvent pas toujours les bonnes informations sur les opportunités d'investissement vert. Nous devons leur permettre de contribuer à la décarbonation de notre économie et à notre reconquête industrielle.

DES SOLUTIONS

Projet de loi Industrie Verte

- **Lancement d'un plan avenir climat pour les jeunes**

Un nouveau produit d'épargne à destination des jeunes de moins de 18 ans sera lancé. Le Plan avenir climat répondra à deux aspirations majeures :

1. **Le souhait des parents de préparer l'entrée de leurs enfants dans la vie active.** Il n'existe à ce jour aucun produit d'épargne répondant spécifiquement à cet objectif.
2. **Le besoin de financer le monde décarboné que nous devons laisser à nos enfants.** Ainsi, les fonds investis dans le plan avenir climat devront contribuer à financer la transition écologique.

Ce plan d'épargne sera bloqué jusqu'à la majorité et la loi de finances 2024 prévoira un régime fiscal attractif. Le blocage permettra d'engager des investissements de long terme notamment dans les énergies renouvelables, la décarbonation de l'industrie ou les entreprises innovantes.

- **Moderniser l'offre de labels aux épargnants**

L'offre de labels d'États visant à valoriser les fonds investissant dans la décarbonation des entreprises sera renforcée. Afin de s'assurer de l'accessibilité de ces fonds aux épargnants, les contrats d'assurance-vie devront proposer au moins une unité de compte labellisée au titre de chacun des labels d'État.

- **Financer la décarbonation des PME et ETI par le développement du capital investissement dans l'assurance-vie et l'épargne retraite**

La décarbonation de l'industrie requiert des financements massifs vers des entreprises non-cotées n'ayant pas accès aux marchés financiers. Il est donc nécessaire d'accroître notre capacité de financement des PME/ETI dont les titres ne sont le plus souvent pas cotés.

Alors que l'assurance-vie constitue de loin le premier placement des Français, et que le plan d'épargne retraite (PER) permet de mobiliser des fonds sur un horizon de long terme, c'est sur ces deux produits d'épargne que le développement du non coté et des actifs finançant les PME/ETI sera ciblé. Le projet de loi prévoit l'instauration d'une part minimale de titres non cotés et orientés vers le financement des PME/ETI dans certaines grilles de gestion pilotée par horizon du PER. Ces grilles de gestion pilotée du PER permettent, en fonction des choix de l'adhérent, de prévoir des

4^F FINANCER

investissements plus offensifs et plus rentables au début du contrat avant de progressivement réorienter le contrat vers les actifs les plus surs. Dorénavant, certains profils de gestion pilotée devront prévoir, en début de contrat, une part minimale investie en titres non cotés, indispensables au financement de la transition.

En parallèle, chaque assureur-vie devra référencer au moins une gestion pilotée par défaut. En développant ainsi la gestion pilotée dans l'assurance-vie, à l'image de ce qui est fait sur le PER, il sera possible d'accroître la part des financements orientés vers les PME/ETI et vers les actifs non cotés dans l'assurance-vie des Français, tout en respectant leur profil d'investisseur.

5 Mds€ Estimation de financements annuels
supplémentaires

« Il faut favoriser les entreprises vertueuses, en leur procurant un avantage compétitif. Par exemple, en priorisant la commande publique »

Témoignage issu de la consultation **Make.org**

« Les entreprises doivent devenir exemplaires d'un point de vue environnemental, et tenir compte de leur impact sur le climat, l'eau, la biodiversité... »

The Shift Project

« Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et le plan de transition sont des outils indispensables »

Bruno MILLIENNE, Député des Yvelines

« Les acheteurs publics doivent devenir aussi à l'aise avec la comptabilité carbone et environnementale qu'avec la comptabilité financière »

Témoignage recueilli lors de la consultation **Make.org**

Mesures Favoriser

Mesure 9

Identifier les entreprises les plus vertueuses : le Triple E

Mesure 10

Une commande publique qui favorise davantage les produits vertueux sur le plan environnemental

Mesure 11

Conditionner les aides publiques aux entreprises à une trajectoire vertueuse

Mesure 12

Conditionner le bonus écologique à l’empreinte environnementale des véhicules électriques

Mesure 13

Verdir le budget de l’État

Mesure 9

Identifier les entreprises les plus vertueuses : le Triple E

Les acteurs publics et privés sont aujourd’hui désorientés par la profusion de référentiels environnementaux de qualité inégale. Les entreprises sont amenées à multiplier les *reporting* dans des formats différents. La lourdeur et l’incertitude qui en résultent sont un obstacle à la reconnaissance des pratiques vertueuses, et donc à l’investissement des entreprises dans ces démarches.

Pour procurer un avantage compétitif écologique aux entreprises qui produisent sur le territoire national et celles, à l’échelle européenne, qui produisent selon les mêmes exigences élevées de décarbonation et de préservation de l’environnement, il est indispensable de concevoir un standard simple et lisible.

UNE SOLUTION

Le standard Triple E (Excellence Environnementale Européenne) ambitionne d’offrir une approche cohérente, **en regroupant les meilleurs dispositifs environnementaux existants sous une bannière unique**, sans en faire disparaître l’existence propre.

Il s’agirait d’un « standard volontaire », proposé aux entreprises produisant en France et en Europe.

Des travaux conduits par l’Association française de normalisation (AFNOR) et associant toutes les parties prenantes, publiques et privées, ainsi que des députés, seront lancés afin d’identifier les meilleures pratiques environnementales et de s’assurer que les entreprises puissent tirer le meilleur parti de la démarche. Les premiers résultats seront disponibles à fin 2023.

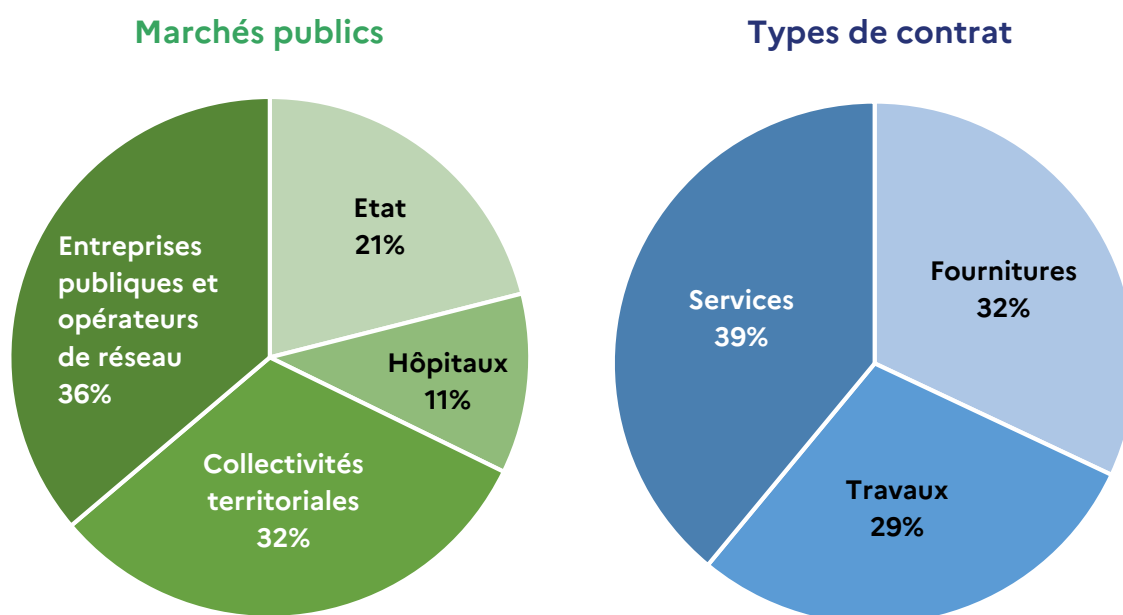
La démarche sera résolument européenne afin de donner une visibilité maximale au standard.

Mesure 10

Une commande publique qui favorise davantage les produits vertueux sur le plan environnemental

La commande publique représente plus de 150 milliards d'euros par an⁴, mais moins de 20% des marchés publics intègrent des considérations environnementales.

Répartition des acheteurs et des types de marchés publics, 2021 (OECF)



Une commande publique plus verte offrira un débouché fiable et durable à une industrie française et européenne décarbonée. Il s'agit donc d'augmenter la capacité des acheteurs publics (État, hôpitaux, collectivités, opérateurs publics) à privilégier des produits vertueux sur le plan environnemental.

La loi Climat et Résilience (2021) a introduit l'obligation de clauses environnementales dans les marchés publics en 2026 et a prévu la création d'outils d'analyse du coût du cycle de vie – incluant les coûts environnementaux – en 2025. Un plan national d'achats durables a également été déployé et la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a avancé au 1^{er} juillet 2024 l'obligation de clauses environnementales pour les marchés publics et contrats de concession qui concernent les énergies renouvelables.

⁴ Observatoire économique de la dépense publique (OECF).

DES SOLUTIONS

Projet de loi Industrie Verte

- Rappeler que les acheteurs publics ont le droit de mettre au même niveau, dans la pondération des critères, les enjeux qualitatifs environnementaux et les critères prix, afin de les sécuriser juridiquement. En effet, la notion « d'offre économiquement la plus avantageuse », définie par les directives européennes, ne se résume pas à l'efficacité « en euros » : l'offre économiquement la plus avantageuse prend en compte le meilleur rapport qualité-prix, lequel est notamment évalué sur la base de critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux, et pas uniquement des aspects financiers.
- Permettre aux acheteurs publics d'exclure les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de transparence extra-financière et environnementale.
- Étendre à l'État l'obligation de se doter, pour ses propres achats, d'un schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables. L'obligation ne concernait jusqu'à présent que les collectivités territoriales qui pourront à l'avenir coordonner leur stratégie dans des schémas conjoints.
- Permettre d'accélérer la mise en œuvre obligatoire (dès juillet 2024 au lieu d'août 2026) de critères environnementaux dans les marchés publics pour des produits clés de la décarbonation (véhicules électriques, pompes à chaleur, etc.), à l'instar de ce qu'a prévu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables pour les installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables,

Pratiques administratives

- Accélérer le déploiement des outils de mesure de la qualité environnementale des produits à destination des acteurs publics : publication anticipée des méthodologies de calcul de score environnemental (par ex. ceux prévus dans la loi Climat et Résilience), en mettant la priorité sur le déploiement des outils correspondant aux produits clés de décarbonation
- Accélérer la formation et la sensibilisation des acheteurs publics. L'objectif est que les acheteurs soient aussi à l'aise avec la comptabilité carbone et environnementale qu'avec la comptabilité financière.

Mesure 11

Conditionner les aides publiques à la transition écologique des entreprises à la mesure de leur impact environnemental

La réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES) est une étape importante pour chaque entreprise, dans l'intérêt climatique mais aussi dans son propre intérêt (« éco-compétitivité », moindre dépendance aux énergies fossiles importées, anticipation des obligations européennes en matière de reporting extra-financier, etc.).

Or 57% des entreprises concernées (plus de 500 salariés) ne respectent pas leurs obligations en matière de bilan d'émissions de gaz à effet de serre.

DES SOLUTIONS

Conditionner

Conditionner les aides publiques pour la transition écologique des entreprises à un diagnostic de l'impact environnemental des entreprises bénéficiaires (« éco-transparence »).

Les diagnostics seront simples et adaptés à la taille de l'entreprise.

Un outil proposé par l'ADEME (<https://www.bilans-climat-simplifies.ademe.fr>) permet par exemple à une entreprise de réaliser son BEGES simplifié en quelques minutes, sans recours à un prestataire, à partir de ses factures d'énergie (gaz/charbon/fioul...) et de carburant.

Les opérateurs qui distribuent ces aides de l'État seront responsables de la mise en œuvre de cette mesure.

La diminution de l'impact environnemental de l'économie ne doit pas se limiter aux enjeux climatiques. Elle doit intégrer également les enjeux de biodiversité : pollution de l'eau, respect des milieux naturels, utilisation raisonnée des ressources naturelles pour limiter les impacts sur l'environnement, etc.

C'est notamment un enjeu de résilience face aux conséquences du changement climatique : les interactions entre biodiversité et adaptation au changement climatique sont en effet fortes (à titre d'exemple, la préservation des sols améliore leur perméabilité et ainsi la lutte contre la sécheresse et les inondations).

Pratiques administratives

Mieux accompagner les TPE/PME pour la réalisation de leur bilan carbone, grâce à un accès facilité aux aides proposées par Bpifrance et l'ADEME.

Mesure 12

Conditionner le bonus écologique à l’empreinte environnementale des véhicules électriques

UN PROBLÈME

Le bonus à l’achat de véhicules électriques ne prend actuellement en compte qu’un seul critère environnemental : les émissions de gaz à effet de serre lors de l’utilisation. Or, une telle approche ne permet pas de soutenir les véhicules les plus vertueux sur le plan environnemental, puisqu’elle fait abstraction (i) des émissions liées à la fabrication du véhicules (prise en compte du cycle de vie) et (ii) de l’utilisation ou non dans le véhicule de matériaux recyclés et biosourcés qui permet de diminuer la pression sur les ressources naturelles.

Le soutien public aux véhicules électriques, dans sa forme actuelle, soutient dans une large mesure des véhicules fabriqués dans des conditions peu respectueuses de l’environnement et dans des pays dont le mix électrique est très carboné. Les véhicules chinois, par exemple, ont une empreinte carbone de fabrication environ 45 % plus élevée que celle de modèles similaires produits en Europe⁵.

DES SOLUTIONS

La mesure réglementaire

Avant fin 2023

La mesure proposée vise donc à exclure du bonus automobile les véhicules dont la production a une faible performance environnementale, et ce avant la fin de l’année 2023.

Une telle mesure permettrait de diminuer l’empreinte carbone de la France à hauteur de -800 000 tonnes de gaz à effet de serre par an en moyenne entre 2024 et 2027.

Par ailleurs, le soutien apporté aux véhicules dits intermédiaires (petits quadricycles électriques par exemple) sera augmenté dans le cadre du bonus ainsi modifié.

⁵ Source : étude PFA/ Deloitte, estimation de l’empreinte carbone moyenne sur un véhicule électrique du segment C (fabrication hors usage : ~16tCO₂e en Chine vs. ~11 tCO₂e en Europe)

Mesure 13

Verdir le budget de l'État

La France a été en 2019 le premier pays à mettre en place un « budget vert ». Il permet de connaître les dépenses de l'État favorables à l'environnement (« vertes »), défavorables à l'environnement (« brunes ») ou neutres.

L'impact des dépenses publiques sur l'environnement doit être mieux connu et utilisé pour orienter l'utilisation des fonds publics, dans un objectif conjoint de préservation de l'environnement et de maîtrise du déficit public (« accélérer sur le vert » et « freiner sur le brun »).

DES SOLUTIONS

- Une meilleure communication sur l'impact environnemental des dépenses de l'État, afin que chaque citoyen puisse en prendre connaissance : mise à disposition, d'ici fin 2023, d'une interface conviviale qui permettra de connaître les dépenses vertes ou brunes.
- Pour la première fois en 2023, le budget vert sera utilisé comme une aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales, et pas uniquement comme un bilan à l'issue des arbitrages budgétaires. Les ministres conduiront donc leurs discussions budgétaires en disposant de l'impact environnemental des mesures discutées, dès lors que leur évaluation est pertinente et possible.
- Pour la première fois en 2023, le PLF 2024 comprendra une évaluation de l'impact GES de certaines dépenses « vertes » (coûts d'abattement en euro par tonne de CO₂ évitée).
- Un pôle « Zéro carbone » a été créé début 2023 au sein de la direction générale du Trésor. L'objectif : mieux prendre en compte les impacts de la transition écologique (à la fois atténuation et adaptation au changement climatique) dans les politiques économiques. Un rapport sur les enjeux économiques de la transition sera publié en 2024 et un rapport intermédiaire fin 2023.

Enfin, l'évaluation de l'impact GES de textes portés par les ministères économiques et financiers sera réalisée : ainsi les différentes mesures du projet industrie verte permettraient de réduire de plus de 40 millions de tonnes équivalent CO₂ l'empreinte carbone française, d'ici 2030. Cet exercice d'évaluation de l'impact GES sera généralisé pour les textes portés par Bercy ayant un impact environnemental (hors textes financiers).

**« La diversité des profils
est un facteur clé : les métiers
scientifiques et industriels en
ont besoin. »**

Témoignage issu de la consultation [Make.org](#)

**« La participation des jeunes est clé
pour réussir la transition écologique »**

Pour un réveil écologique

**« Pour montrer sa réalité d'aujourd'hui
et ses métiers, l'industrie a besoin
d'incarnation »**

Astrid PANOSYAN, Députée de Paris

**« Il faut sensibiliser les élèves
à l'industrie dès leur plus jeune âge »**

Témoignage issu de la consultation [Make.org](#)

Mesures Former

Mesure 14

Former plus d'ingénieurs et de techniciens en France

Mesure 15

Remettre l'industrie au cœur des formations
et renforcer son attractivité

Mesure 14

Former plus d'ingénieurs et de techniciens en France

Un ENGAGEMENT « 50 000 ingénieurs seront diplômés par an d'ici la fin du quinquennat. »

UN PROBLÈME

54 000

C'est le déficit d'ingénieurs dans le champ de l'industrie et l'informatique à l'horizon 2030. Ces projections en besoin de main d'œuvre disponibles confrontent les créations nettes d'emploi, les départs en retraite et les entrées de jeunes diplômés sur le marché du travail.

DES SOLUTIONS

a. Hausse de 22 % des places en écoles des Mines-Télécom

Pour répondre aux besoins de l'industrie verte, les écoles d'ingénieurs sous tutelle de Bercy, l'institut Mines-Télécom et Mines Paris vont renforcer leurs formations autour des enjeux de la décarbonation, de l'énergie et de l'économie circulaire et augmenter fortement leur nombre d'élèves formés chaque année, avec 2300 élèves supplémentaires à l'horizon 2027.

b. Féminisation des effectifs en écoles des Mines-Télécom

Les écoles des Mines-Télécom s'engagent à ce que 28% de leurs étudiants soient des femmes d'ici 2030, contre 20% actuellement.

c. Ouverture de places supplémentaires dans les IUT, licences professionnelles, formations en master et doctorats scientifiques

Les besoins de compétences de l'industrie verte dépassent les besoins d'ingénieurs : il s'agira de développer et proposer de nouvelles offres de formation en lien avec les besoins des entreprises en termes de transition écologique et de décarbonation de l'industrie. **L'État investit ainsi 2,5 milliards d'euros de France 2030 sur le capital humain pour atteindre cette ambition et former 1 million de diplômés d'ici 2030 et 400 000 apprenants par an à horizon 2030.**

d. Mobilisation de France 2030

700 M€

A l'occasion du plan Industrie verte, le deuxième volet de l'Appel à manifestation d'intérêt du volet Compétence et métier d'avenir de France 2030 sera lancé pour un financement total de 700M€. Après une première saison marquée par les métiers du numérique et de la tech, ce deuxième volet a vocation prioritairement à financer des formations en lien avec le verdissement de notre économie et la décarbonation de l'industrie.

Dans le secteur de l'industrie verte (énergies renouvelables, hydrogène décarboné, nucléaire, mobilités, industrie), les projets déjà soutenus vont permettre en particulier de former plus 1,5 millions d'apprenants pour un montant total de soutien financier de plus de 338 millions d'euros.

« L'école de la batterie », qui sera située à Grenoble

- Vise à former 1 600 personnes par an aux métiers de la batterie.
- Plus de 70 formations initiales nouvelles ou adaptées seront proposées aux étudiants et 60 modules de reconversion seront proposés aux actifs.
- Projet piloté par Verkor (fabricant de batterie) dans un consortium regroupant 11 autres acteurs.

C-DéCidé (Centre de Développement de Compétences pour une Industrie Décarbonée) dans les Hauts-de-France

- Faire de la côte d'Opale le territoire national de référence en matière de formation à la décarbonation de l'industrie.
- Proposer une offre de formations pour un large public (formation initiale et continue) dans un format présentiel et hybride, de l'infrabac au doctorat.
- Porté par l'Université du Littoral Côte d'Opale.

Campus de l'industrie circulaire et de la mobilité (CMQ ICM) est dédié à l'industrie circulaire (usines Renault à Flins)

- L'offre de formation du campus veut développer un apprentissage de l'économie circulaire.
- Pour les opérateurs et techniciens qui majoritairement concernés par les problématiques de reconversion.
- Pour les cadres et managers qui seront visés par des métiers en évolution, sur des fonctions transversales, qui nécessiteront des formations d'adaptation.
- Cible d'apprenants formés pour 2030 : 23 000 personnes (du Bac aux diplômes de l'enseignement supérieur).

GENHYO, en Occitanie

- Vise à structurer la filière hydrogène locale en termes de formation aux métiers de l'hydrogène pour répondre à court, moyen et long terme aux besoins des acteurs du territoire sur l'ensemble de l'écosystème hydrogène (production, conversion, stockage, distribution).
- Co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, en veillant à la mutualisation et à la cohérence des outils.
- Cible prévisionnelle de diplômés ou formés estimée par le projet GENHYO d'ici 2027 : 51 331 apprenants dont 29 043 scolaires, 9258 étudiants, 7356 apprentis et 175 doctorants.

Mesure 15

Remettre l'industrie au cœur des formations et renforcer son attractivité

Filière professionnelle

L'industrie verte a besoin de soudeurs, de techniciens de maintenance et d'installateurs de panneaux solaires. Cette mesure a vocation à adapter les offres de formation aux besoins des entreprises à moyen et long terme.

Renforcer et valoriser la proximité entre les filières professionnelles et les entreprises permettra d'offrir des formations qui répondent aux besoins des entreprises et de former les jeunes, parfois éloignés des études, en leur offrant des perspectives d'insertion professionnelle durable.

UN ENGAGEMENT

« D'ici la fin de quinquennat la filière professionnelle sera considérée comme une filière d'excellence pour répondre aux besoins de recrutement de l'industrie. »

DES SOLUTIONS

- Atteindre 100 écoles de production d'ici 2027
- Doubler le nombre d'apprenants en CMQ d'excellence
- Renforcer les filières de production des lycées professionnels et leurs partenariats avec les entreprises

Objectifs quant à la participation d'entreprises et conseillers d'insertion professionnels dans les conseils d'administration des lycées professionnels

Objectifs de nombre de partenariats entre les lycées professionnels et les entreprises à l'instar sur le modèle des lycées P-Tech

Formation continue

160 000

Nouveaux emplois pour une réindustrialisation verte à horizon 2030 en suivant les stratégies de France 2030.

100 000

Recrutements seulement dans la filière nucléaire d'ici 2027

UN ENGAGEMENT

« Nous réduirons les tensions de recrutement dans l'industrie des opérateurs aux ingénieurs en passant par les techniciens en mobilisant la formation continue pour faire monter en compétences ou accompagner les reconversions professionnelles »

DES SOLUTIONS

- Élargissement du plan réduction de tensions de recrutement au secteur de l'industrie

Constitution dans chaque agence Pôle emploi d'un vivier de talents intéressés par l'industrie, disponibles immédiatement et capables de se former ou s'adapter rapidement aux besoins de l'entreprise industrielle

- Développer la Validation d'Acquis d'Expérience (VAE) pour obtenir le titre d'ingénieur

Présentation d'une feuille de route pour augmenter le nombre de VAE pour les titres d'ingénieurs par an

80% Jeunes de 18 à 34 ans associant au mot « industrie » les termes de « pollution », « travail à la chaîne », « pénibilité » et « conditions de travail difficiles »⁶

69% Jeunes diplômés estimant que le secteur industriel est peu ou pas attractif.

60 000 Emplois vacants dans l'industrie.

Les jeunes ne connaissent pas ou peu l'industrie. Ils n'ont pas conscience des opportunités de carrière qu'elle présente ni le niveau de rémunération qu'elle offre.

La décision d'orientation et les passions naissent avec des rencontres. Pour montrer l'industrie d'aujourd'hui et ses métiers, l'industrie a besoin d'incarnation. Des études ont montré qu'une simple intervention de 2h devant des jeunes filles augmentait de 30% leur choix d'orientation vers des cursus scientifiques, principal vivier pour les métiers de l'industrie.

UN ENGAGEMENT

« D'ici 2 ans, il n'y aura plus un jeune qui terminera le collège sans avoir entendu parler de l'industrie et avoir eu accès aux informations sur les opportunités de carrière qu'elle présente »

DES SOLUTIONS

a. Faire découvrir les métiers de l'industrie dès le collège en impliquant les entreprises

- Généralisation de l'activité de découverte des métiers à tous les collégiens de France, de la 5^{ème} à la 3^{ème} dès septembre 2023
- Mise en place d'une charte d'engagements des différents partenaires
- Réflexion sur toutes les expériences d'immersion en entreprise : dès la 5^e par des visites, en 4^e par des journées de découverte ou immersions virtuelles en plus du stage de 3^e, qui pourrait être revu
- Valorisation de role models

b. Rendre obligatoire l'affichage du taux d'emploi et des salaires en sortie de formation sur toutes les plateformes d'orientation

- Deux informations-clés permettant d'éclairer le choix de formation des jeunes et de leur famille :
 - Taux d'emploi en sortie de cursus et pérennité de l'emploi
 - Conditions salariales moyennes en sortie de cursus

⁶ Enquête 2019

Annexes

Mise en œuvre des mesures

| | | |
|----|--|--|
| 1 | Offrir 50 sites « France 2030 » et dépolluer les friches industrielles | <ul style="list-style-type: none"> → Contribution de la Banque des Territoires → PjL Industrie Verte → Mesures réglementaires → PLF 2024 |
| 2 | Diviser par deux les délais d'implantations industrielles | <ul style="list-style-type: none"> → PjL Industrie Verte → Mesures réglementaires |
| 3 | Créer une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets d'intérêt national majeur | <ul style="list-style-type: none"> → PjL Industrie Verte → Mesures réglementaires |
| 4 | Faciliter le recyclage de déchets industriels | <ul style="list-style-type: none"> → PjL Industrie Verte → Mesures réglementaires |
| 5 | Accélérer la dynamique de réindustrialisation dans les territoires | <ul style="list-style-type: none"> → Territoires d'industrie |
| 6 | Soutenir les technologies vertes grâce au crédit d'impôt « investissements industries vertes » | <ul style="list-style-type: none"> → PLF 2024 |
| 7 | Soutenir la décarbonation des industries existantes | <ul style="list-style-type: none"> → PLF 2024 → Mesures réglementaires → Mobilisation de Bpifrance |
| 8 | Mobiliser l'épargne privée pour financer l'industrie verte | <ul style="list-style-type: none"> → PjL Industrie Verte |
| 9 | Identifier les entreprises les plus vertueuses : le Triple E | <ul style="list-style-type: none"> → Mesures réglementaires |
| 10 | Une commande publique qui favorise davantage les produits vertueux sur le plan environnemental | <ul style="list-style-type: none"> → PjL Industrie Verte → Pratiques administratives |
| 11 | Conditionner les aides publiques aux entreprises à une trajectoire vertueuse | <ul style="list-style-type: none"> → PjL Industrie Verte → Mesures réglementaires → Pratiques administratives |
| 12 | Conditionner le bonus écologique à l'empreinte environnementale des véhicules électriques | <ul style="list-style-type: none"> → Mesures réglementaires |
| 13 | Verdir le budget de l'État | <ul style="list-style-type: none"> → PLF 2024 |
| 14 | Former plus d'ingénieurs et de techniciens en France | <ul style="list-style-type: none"> → PLF 2024 → France 2030 |
| 15 | Remettre l'industrie au cœur des formations et renforcer son attractivité | <ul style="list-style-type: none"> → PLF 2024 → Mesure réglementaires |

Un projet au cœur d'une stratégie globale visant au verdissement de notre économie

a. Planification écologique et France Nation Verte

La stratégie industrie verte s'inscrit pleinement dans le cadre de la planification écologique « France Nation Verte », conduite sous l'autorité de la Première ministre.

Cette stratégie permettra d'accélérer sur le chantier « Mieux Produire » de France Nation Verte, afin que notre économie soit portée par une croissance nouvelle et réorientée.

Mieux produire c'est agir sur la décarbonation du cycle de production, de l'énergie nécessaire à la fabrication des biens et services jusqu'à la collecte et la valorisation des déchets en fin de vie, en passant par le financement.

En effet, la décarbonation de l'économie ne pourra se faire sans la production industrielle de technologies vertes : il faudra produire des centaines de milliers de pompes à chaleur et de batteries, des milliers d'éoliennes, des centaines d'électrolyseurs, des centaines de milliers de voitures électriques... Ces technologies vertes nécessitent une industrie forte pour répondre à l'urgence climatique qui impose de les développer aussi vite que possible. Cela passera également par la décarbonation de l'industrie de base : il faut du verre pour faire des panneaux solaires, de l'aluminium pour faire une voiture électrique, du ciment pour construire une centrale nucléaire...

Toutes ces productions doivent se faire au maximum de manière décarbonée. Or le PIB français est l'un des plus décarbonés du monde, notamment grâce à son mix électrique faiblement carboné. La France est donc le lieu idéal pour produire tout en minimisant l'impact sur le climat.

La France est aussi l'un des meilleurs pays pour produire en préservant l'environnement et la biodiversité : la France est en effet le pays qui a les politiques environnementales les plus strictes, selon l'OCDE. Nos réglementations sur la biodiversité, la pollution de l'eau, la gestion des déchets et l'économie circulaire font de la France un pays idéal pour produire en ayant le moins possible d'impact sur l'environnement.

Enfin, la stratégie industrie verte, en fléchant les achats publics et l'épargne privée vers les entreprises les plus vertueuses sur le plan environnemental et en facilitant l'accès au financement pour la transition écologique des TPE/PME, participera aussi à la transition écologique de l'ensemble de l'économie.

b. France 2030

Dès sa constitution, le plan France 2030 a prévu que 50% des 54 Md€ soient dédiés à la décarbonation de l'économie. Plus précisément, 5,6 Md€ seront spécifiquement dédiés à la décarbonation de l'industrie. Finalement, plus de 11 Mds€ du plan ont déjà été dépensés depuis son déploiement en 2021.

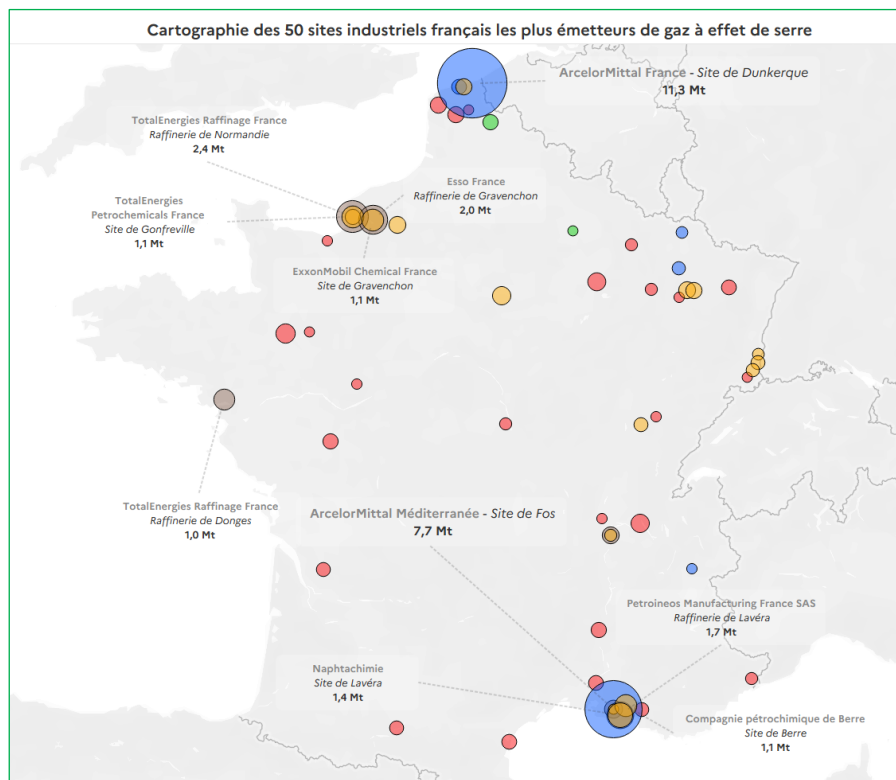
Cet outil de financement, au service de l'innovation et de la décarbonation, permet d'accorder des subventions à au moins 50% d'acteurs émergents.

5,6 Mds

Montants de France 2030 engagés sur la décarbonation de l'industrie

c. 50 sites

Pour établir la planification écologique de l'industrie, le président de la République a demandé au ministre délégué chargé de l'Industrie, d'établir avec les entreprises concernées des feuilles de route de **décarbonation pour chacun des 50 sites industriels les plus émetteurs de CO₂**, qui représentent près de 60 % des émissions industrielles).



Ces feuilles de route permettront de calibrer le soutien de l'État à ces projets de verdissement des plus grands sites industriels du pays. Ce soutien prendra la double forme **d'une aide financière, issue des crédits du plan d'investissement France 2030 et d'un déploiement accéléré des technologies vertes sur toutes les grandes plateformes industrielles**, en fonction des trajectoires et besoins remontés par les industriels.

Elles permettront aussi de **planifier le déploiement sur notre territoire des infrastructures et des technologies de rupture nécessaires à la décarbonation** :

| L'hydrogène bas carbone | La capture et le stockage de carbone | La biomasse | L'électricité décarbonée |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Permet de remplacer les gaz fossiles dans les procédés industriels • Implique le développement des hubs de production dans chaque bassin industriel | <ul style="list-style-type: none"> • Nécessite le déploiement de réseaux de collecte et de transport de CO₂ à l'échelle nationale et internationale, vers des gisements de séquestration souterraine du carbone | <ul style="list-style-type: none"> • Remplace les matières et énergies fossiles pour la chimie ou la production de chaleur • Nécessite d'organiser des circuits de collecte et de distribution régionaux | <ul style="list-style-type: none"> • S'appuie sur l'atout exceptionnel que représente le mix électrique bas carbone de notre pays, et sur les nouvelles capacités de production renouvelables et nucléaire et le renforcement du réseau de distribution. |

Le **mercredi 5 avril 2023**, le Ministre délégué chargé de l'Industrie Roland Lescure a reçu à Bercy **les dirigeants des 50 sites les plus émetteurs de CO₂** afin de faire un état des lieux des feuilles de route, dans le cadre de la préparation du projet de loi Industrie Verte.

d. TPE – PME

L'accélération de la transition écologique concerne également les TPE et les PME, qui représentent près de 99% des entreprises françaises et ont donc un rôle important à jouer dans la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité et celle de notre environnement de façon plus générale.

L'ambition du Gouvernement est aujourd'hui de massifier la transition écologique des TPE/PME grâce une planification exigeante, afin d'obtenir des résultats rapides en termes d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en les aidant à devenir plus compétitives.

Deux principaux chantiers ont été lancés.

Une plateforme numérique, point d'entrée de référence pour les TPE et les PME sur les questions de transition écologique), sera mise en ligne avant la fin 2023. Portée par l'ADEME, en lien étroit avec les autres opérateurs (Bpifrance, CCI France et CMA France) et en association avec les Régions, elle permettra à tout chef d'entreprise d'avoir un diagnostic et une première réponse à ses questions sur les outils et offres existantes pour enclencher ou accélérer sa transition écologique.

Une meilleure information sur les dispositifs de soutien et sur les bonnes pratiques est un facteur clé de succès. Afin d'aider les entreprises à enclencher une transition adaptée à leur secteur d'activité, un guide pratique a été élaboré et recense les principaux outils à disposition des TPE/PME afin d'accélérer leur transition écologique. Il liste aussi les liens et contacts utiles pour avoir plus d'informations et se faire accompagner si nécessaire. Il est accessible ici : [Guide des aides TE pour -les-Tpe-Pme](#). Pour encourager les entreprises à mettre en place les bonnes pratiques adaptées à leur secteur d'activité, une démarche a été engagée avec plusieurs organisations professionnelles pour sensibiliser un maximum d'entreprises, leur indiquer les bons gestes à mettre en place, les aides et les contacts utiles. Cette initiative menée avec une quinzaine de fédérations dans des secteurs aussi variés que la coiffure, les métiers de bouche ou les pressings, a vocation à être amplifiée tout au long de 2023.

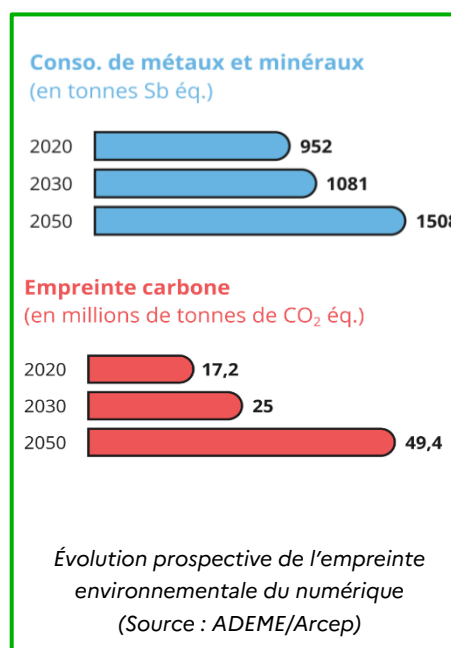
e. Numérique

Empreinte environnementale du numérique

A l'horizon 2030, selon les agences chargées de l'environnement (ADEME) et des télécoms (ARCEP), si rien n'est fait, l'empreinte carbone du numérique en France augmentera d'environ 45% et la consommation de métaux et minéraux de 14%.

Afin que le numérique contribue à la lutte contre le changement climatique, l'objectif de **stabiliser l'empreinte environnementale globale du numérique** est impératif, même dans un contexte d'explosion des usages.

L'allongement de la durée de vie moyenne de tous terminaux, en développant le reconditionnement et la réparation, est le pilier majeur pour y parvenir. L'écoconception doit aussi être systématisée, tant pour les équipements (terminaux, infrastructures de réseaux et centres de données) que pour les services numériques. Les acteurs du secteur travaillent depuis fin 2022 à identifier des leviers concrets de réduction de leur empreinte environnementale dans le cadre du **Haut Comité au Numérique Écoresponsable**. La feuille de route du secteur sera publiée au début de l'été 2023, en complément des engagements de sobriété numérique déjà pris lors de l'hiver dernier.



Apport du numérique à la décarbonation de l'industrie

La numérisation de certaines activités et processus facilite la mise en œuvre de la transition écologique et le développement d'une économie circulaire, plus verte, plus économe des ressources et moins productrice de déchets. **L'industrie fait partie des secteurs que le numérique contribue à décarboner en premier lieu. Nos startups, rassemblées au sein de la French Tech, participent à l'innovation continue et sont engagées sur ce défi, notamment à travers le programme French Tech Green 20.**

Par exemple, la simulation numérique facilite l'écoconception et réduit l'impact du prototypage ; la traçabilité des flux et produits et de leurs sous-composants stimule l'économie circulaire ; l'optimisation numérique des procédés et le contrôle qualité automatisé limitent les gaspillages et rebuts ; les technologies d'intelligence artificielle pour la maintenance réduisent l'indisponibilité des équipements.

L'ADEME lancera dès l'automne le 4^{ème} volet de son étude fondamentale sur l'impact environnemental du numérique, et la consacrerà à l'étude de l'apport du numérique à la décarbonation de tous les secteurs de l'économie, et en particulier de l'industrie, d'ici 2024.

Numérique et Industrie Verte

Les propositions du projet de loi ouvrent également à la voie à de nouvelles sources de financement, via la mobilisation de l'épargne, pour les startups qui s'engagent dans le domaine de l'industrialisation verte ou pour la transition écologique. Ainsi, le nouveau produit d'épargne « Avenir climat », créé par ce projet, sera placé sur des titres contribuant au financement de l'économie productive et de la transition écologique. Les actifs non cotés seront d'accès plus facile dans le plan épargne retraite et dans l'assurance vie afin de contribuer au financement de l'industrie verte et notamment des acteurs innovants émergents. Les fonds européens d'investissement de long terme « ELTIF 2.0 », fléchés vers les petites entreprises, seront également soutenus.



Plus d'informations

www.economie.gouv.fr/industrie-verte

Contacts Presse

Service presse de Bruno Le Maire

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

01 53 18 41 13

Service presse de Christophe Béchu

communication.mtect@ecologie-territoires.gouv.fr

01 40 81 78 31

Service presse de Roland Lescure

presse@industrie.gouv.fr

01 53 18 46 19

